

-/.M.D./-
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

USUMBURA? le 12 novembre 1954.-
de

(1) N° 61/3403

TRANSMIS COPIE pour information à
-Monsieur le Préfet du Groupe Scolaire à
ASTRIDA.

Usumbura, le novembre 1954.
L'Ingénieur Provincial, Chef de Service
des Travaux Publics du Ruanda-Urundi,
Sé/: J. VAN VLAENDEREN.,

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

16.11.54
4068/T.P.



✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
A S T R I D A.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous informer que les
peintures pour toitures vous expédiées par mon
bordereau n° 430, sont destinées à couvrir toutes
les toitures de bâtiments du Gouvernement du poste
donc également ceux du Groupe Scolaire d'Astrida.

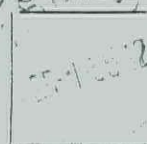
Le Groupe Scolaire devra toutefois as-
surer lui-même la pose de la peinture à l'aide des
crédits B.O. dont il dispose.

L'Ingénieur Provincial, Chef de Service
des Travaux Publics du Ruanda-Urundi,
J. VAN VLAENDEREN.,

pour réception conforme
11 (onze) fûts de couleur
pour toiture
le préfet Astrida, 17/11/54
hps,

CONGO BELGE - BELGISCH-KONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à
Aangekomen te.



Heure :
Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
0291	UFA	34/28	20	0815	

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zigingen

off

TÉLÉGRAMME
Telegram

Territoire
Assida

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées:

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzigin-
gen.

RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.

TC = Collationnement
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr 254/Telev. van 23 Augustus 1940.)

20.1.55

296/T.P.

no 61/22620 rvt 7608/tp du 8 courant
stop lettre 61/8610/174/54 du 23 decembre
destinee territoire Rukengeri stop
erreur dactylographie stop priere
faire suivre a Rukengeri

Proba

PROTRA
USA

N°7608/TP AUTORISATION BATIR MINETAIN MINE
MUHURGWE PAS JOINTE VOTRE LETTRE 61/8610/174/54
23 DECEMBRE

Admitter

 Territoire

ASTRIDA

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida, le 4 février 1955.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 422/T.P.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur VAN CAMP
Auxiliaire Vétérinaire

à

A S T R I D A .

Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que la maison sise à la parcelle 285 a été mise à votre
disposition, à partir du 7 février 1955.

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 3 février 1955.

, de

(1) N°

/T.P.

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur le Docteur BUGIYAKI

à

A S T R I D A .

Monsieur le Médecin Vétérinaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que la maison occupée précédemment par Monsieur Stiernet, sise
à la parcelle 144, a été mise à votre disposition.

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,

